



MAIRIE
DE
MANZIAT
01570

N° 2022/455 - DIV

ARRÊTÉ du MAIRE

Police municipale MANZIAT

Objet :

Arrêté temporaire portant autorisation d'occupation du domaine public pour survol en aéronef sans équipage à bord

AL DRONE

M. Ar [REDACTED]

Du jeudi 05 janvier 2023
au
mercredi 11 janvier 2023

Le Maire de MANZIAT -01570-

VU la demande reçue en mairie en date du 26 décembre 2022, présentée par M. A [REDACTED], entreprise AL DRONE - 275 chemin de la Lye à CHARNAY-LES-MACON 71850, par laquelle il sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public en y utilisant un aéronef (drone) qui circule sans personne à bord et demande l'autorisation d'opérer des prises de vues depuis ce drone.

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-2, L 2213-4, L 2213-6 ;

VU le Code Pénal, en particulier son article R 610-5 ;

VU les articles L 132-1, et L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;

VU la loi n° 2016-1428 du 24 octobre 2016 relative au renforcement de la sécurité de l'usage des drones civils ;

VU l'arrêté du 27 janvier 2017 fixant la liste des zones interdites à la prise de vue aérienne par appareil photographique, cinématographique ou tout autre capteur ;

VU la déclaration préalable au vol en zone peuplée d'un aéronef sans équipage à bord datée du 24/12/2022 (DGAC) ;

CONSIDERANT que pour autoriser Monsieur A [REDACTED], entreprise AL DRONE, à utiliser temporairement une emprise située sur le domaine public communal en y utilisant un aéronef qui circule sans personne à bord et d'opérer des prises de vues dans le cadre professionnel, il est nécessaire d'établir une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, conformément aux règles en vigueur.

- ARRÊTE -

Article 1 : Le bénéficiaire, Monsieur Ar [REDACTED] entreprise AL DRONE est autorisé à occuper temporairement le domaine public communal du jeudi 5 janvier 2023 au mercredi 11 janvier 2023, sous réserve des conditions météorologiques, sur les zones suivantes : route de Dommartin, rue des Garines, rue des Sémalons, soit autour de l'entreprise SAS COURANT située au n° 241 route de Dommartin à Manziat. Le bénéficiaire est autorisé à utiliser un aéronef qui circule sans personne à bord et à opérer des prises de vues aériennes par appareils photographique ou cinématographique.

Article 2 : L'aéronef devra être utilisé à une altitude inférieure à 150 m, en évitant de survoler les personnes ou les animaux. La prise de photographies et de vidéos se fera dans le respect des propriétés privées alentours.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à Monsieur A [REDACTED] pour application. Copie sera transmise à Mme la Directrice Générale des Services de Manziat pour diffusion. Copie sera transmise à la gendarmerie de Saint-Laurent sur Saône et à la police municipale de MANZIAT pour information.

Fait à MANZIAT, le 27 décembre 2022

Le Maire,
Denis LARDET

